



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 081/2026

Pôle Technique

Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts de la copropriété située 31 Rue du Lieutenant Nau, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 27 mai 2026, de 8h à 16h, toute circulation et stationnement seront interdits au droit de la copropriété ainsi que devant les garages, sauf véhicules de service et de secours. Ces travaux seront réalisés par la Régie de Quartier de Forbach.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Régie de Quartier de Forbach. Les locataires et propriétaires seront autorisés à stationner, exceptionnellement, le long de la route menant au musée mais uniquement côté immeuble.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 20 mai 2026

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
OBRINGER R.

Copies à :

DGS, Police Nationale, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Régie de Quartier, Résidents du 31 Rue
Lt Nau, presse